

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
L'ÎLE D'YEU**

**Séance du : 17 novembre 2025  
 Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/11/197**

<p><b>Date Convocation</b> 10/11/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 10/11/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice                <b>27</b></li> <li>- présents                    <b>17</b></li> <li>- procurations              <b>04</b></li> <li>- absents                     <b>06</b></li> </ul>	<p>Le 17 Novembre Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 17</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,</p> <p><b>PROCURATIONS 4</b> : Rémy BONNIN Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Patrice BERNARD</p> <p><b>ABSENTS 6</b> : Michel BRUNEAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD, LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Manuella AUGEREAU</p>
---	--

**TRANSPORTS SCOLAIRES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE (2025-2029)**

**Rapporteur : Brigitte GIGOU**

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Pays de la Loire a conclu avec les organisateurs secondaires des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transport scolaire.

La Région Pays de la Loire et la Commune de l'Île d'Yeu ont signé le 08/06/2021, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet à compter du 1er septembre 2021 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025.

La Commune de l'Île d'Yeu a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) sur son territoire.

La nouvelle convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 4 ans. Son terme est prévu à la fin de l'année scolaire 2028-2029 soit jusqu'au 31 août 2029.

Considérant que la collectivité souhaite continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang sur son territoire.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :**

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe avec la Région Pays de la Loire
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU